



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1149**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : Requalification de la rue du Buisson et traitement des eaux de ruissellement - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

Bureau du 14 septembre 2009**Décision n° B-2009-1149**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : **Requalification de la rue du Buisson et traitement des eaux de ruissellement - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

La commune de Fleurieu sur Saône, sur la partie amont de son territoire (côtière de la Dombes), connaît depuis plusieurs années de fortes dégradations liées à des ruissellements agricoles.

Les eaux, s'écoulant sur des terres meubles, se chargent en particules (boues) et déferlent le long des rues en pentes. En 2004, une trentaine de biens ont été sinistrés. La rue du Buisson, qui marque la séparation entre les zones urbanisées et agricoles de la commune, ne canalise pas ou mal les eaux de ruissellements lors de forts épisodes orageux.

Bien que des travaux aient été déjà réalisés, le problème n'a pas été totalement résolu.

La Communauté urbaine a décidé d'engager les travaux nécessaires pour traiter convenablement la menace qui pèse sur les habitations et les biens publics en créant, d'une part, des ouvrages de rétention et, d'autre part, en réaménageant le profil de la rue du Buisson afin de canaliser et stocker les eaux de ruissellement.

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

Depuis plusieurs années, la conjugaison entre fortes précipitations, changement des pratiques agricoles, remembrement et développement de l'urbanisation, a conduit à la survenance d'épisodes brutaux et soudains de ruissellements agricoles. Ces ruissellements, certes ponctuels, sont très dommageables et sont accentués par les fortes pentes de la côtière.

Les eaux ainsi chargées et alourdies en particules boueuses déferlent brutalement et soudainement en direction des zones urbanisées. L'inclinaison de la rue du Buisson, en direction de la vallée, accentue par endroits le phénomène et les coulées de boue menacent les premières habitations de la côtière.

Les dégâts étant parfois considérables, la préfecture a déjà pris plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur Fleurieu sur Saône, principalement pour inondations et coulées de boues, inondations, coulées de boues et glissements de terrains et mouvements de terrains différentiels, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 1982, 1983, 1994, 2000, 2001, 2003 et 2005.

La Communauté urbaine a déjà réalisé de nombreux aménagements pour diminuer le phénomène destructeur des eaux de ruissellements. Les principales réalisations ont eu lieu en 2003-2004 sur le bassin versant du Fossard pour :

- limiter la concentration du ruissellement et organiser l'écoulement des eaux (mise en place de diguettes, bandes enherbées, drains),
- limiter le débit du ruissellement (création de bassins écrêteurs),
- dissiper l'énergie de l'écoulement (conception de seuils en gabions, bassins de dissipation).

Toutefois, ces aménagements sont apparus insuffisants puisqu'au cours d'un orage survenu le 4 août 2004, des coulées boueuses ont neutralisé la rue du Buisson et la montée du Champ Blanc.

Ils ont cependant permis de limiter les dégâts, pourtant nombreux, engendrés sur la chaussée et les habitations.

Afin d'enrayer totalement ces phénomènes, les services de la direction de l'eau de la Communauté urbaine ont envisagé en parallèle des travaux de requalification de la rue du Buisson, la création d'un bassin de rétention avec fossés d'aménée le long de la rue du Buisson, face au chemin du Charat.

Cette solution permet de stocker un volume important d'eau, en interceptant tous les bassins versants, et nécessite une surface réduite pour la réalisation du bassin de rétention.

Objet et modalités de réalisation de l'opération

La rue du Buisson sera reprofilée sur un linéaire de 700 mètres environ, de la montée de Champ Blanc à la montée des Bruyères, afin de diriger les eaux de ruissellement vers les ouvrages prévus à cet effet (fossés, noues, bassin). Elle sera également recalibrée dans sa largeur afin de sécuriser notamment les circulations des modes doux (piétons), le projet de requalification intégrant la création d'un trottoir continu renforcé par des murets de soutènement.

La rue du Buisson requalifiée se composera :

- d'un trottoir de 1,40 à 3,20 mètres,
- d'une chaussée 2x1 voie de 5,50 mètres,
- d'une butte de largeur variable au-delà de laquelle seront situés les aménagements hydrauliques.

Le trottoir aura une pente de 2 % et la chaussée une pente de 2,5 % en direction de la côteira afin d'éviter que les eaux de ruissellement de la chaussée n'aillent se déverser en contrebas vers les habitations.

Afin d'obtenir cette inclinaison, un rabotage et/ou l'ajout de graves bitumeuses seront effectués.

S'agissant par ailleurs des aménagements hydrauliques, la solution retenue consiste à réaliser un bassin de rétention d'une capacité de 4 250 mètres cubes, face au chemin du Charat.

Ce projet sera réalisé en 2 phases :

- dans un premier temps, les eaux de ruissellement, préalablement décantées au niveau de la montée du Champ Blanc grâce à un débourbeur, seront acheminées en direction du bassin de rétention, via des fossés d'aménée. Un collecteur d'eaux pluviales séparatif sera posé sous la rue du Buisson et raccordé au réseau unitaire,
- dans un second temps, le réseau séparatif sera prolongé sous les rues de l'Ancienne Eglise et de Tourneyrand pour un rejet au milieu naturel (Saône).

Le projet de requalification de la rue du Buisson et le traitement des eaux de ruissellement sur la commune de Fleurieu sur Saône nécessitent l'acquisition d'emprises foncières.

Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il apparaît nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Communauté urbaine, doit donc, sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le préfet une déclaration d'utilité publique.

Un dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, a été établi.

Le présent projet est également soumis à enquête dans le cadre de la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) menée sur le fondement de l'article L 211-7 du code de l'environnement afin de démontrer l'intérêt général pour la Communauté urbaine à intervenir, au titre de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (article L 211-7 4° du code de l'environnement).

En l'espèce, conformément à l'article R 214-90 du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique étant requise pour procéder aux acquisitions des immeubles ou droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet, l'enquête précédent la déclaration d'intérêt général vaudra enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Un rapport sera présenté dans ce sens, par la direction de l'eau, au conseil de Communauté du 28 septembre 2009.

En outre, un dossier sera déposé auprès de la préfecture au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

travaux de voirie	1 005 000 € HT	1 201 980 € TTC
aménagements hydrauliques	861 500 € HT	1 030 354 € TTC
sous-total	1 866 500 € HT	2 232 334 € TTC
acquisitions foncières (estimation des domaines)	398 000 €	398 000 €
total	2 264 500 € HT	2 630 334 € TTC

Ces travaux ont fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme, par délibération n° 2008-0455 (PPI 2008-2014) du conseil de Communauté en date du 15 décembre 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3444 en date du 12 juin 2006 ;

DECIDE

1° - Décide l'engagement de la procédure d'expropriation.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux puis la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme 1345.

5° - Les montants à payer seront prélevés sur les crédits à inscrire dans le cadre de l'opération 1345 001 604 - au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 0-231-510 - fonction 0 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.